

**PROCES VERBAL - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)  
SEANCE DU 21/11/2024**

-----

- Date de convocation : 14/11/2024  
- Date d'affichage: 15/11/2024

Nombre de Membres :

- En exercice : 14  
- Présents : 8  
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian et Madame LETURQUE Aurélie

**Étaient absents :** Madame BERLEMONT Céline, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel et Madame SCHMITT Patricia

**Ont donné pouvoir :** Monsieur JOZEFIAK Cyril a donné pouvoir à Madame LETURQUE Aurélie, Monsieur LESUEUR Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Éric, Madame LOMBARD Alexandra a donné pouvoir à Madame BLANCHARD Bernadette, Monsieur LORGNET Daniel a donné pouvoir Madame CUGNET Brigitte et Madame SCHMITT Patricia a donné pouvoir à Madame JACQUEMIN Muriel

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

**DELIBERATION 2024-33 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2024**

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,  
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL CCAS**

Le compte étant assez alimenté, le point est supprimé.

*EB*

**DELIBERATION 2024-34 : FONDS DE CONCOURS 2022 ET 2023 (ARC)**

Rapporteur : Brigitte CUGNET

L'ARC a accordé à notre commune les fonds de concours pour les années 2022 et 2023. Il s'avère que nous demandons à l'ARC d'accepter une nouvelle répartition pour ces fonds de concours accordés et non demandés.

Il vous est proposé de valider cette nouvelle répartition des fonds de concours de l'ARC pour les investissements détaillés ci-dessous :

<b>Batiment technique</b>	
Montant des travaux	102 935,60
Subventions CG	48 300,00
Subvention DETR	21 640,27
Participation communale	20 995,33
<b>Fonds de concours sur année 2022 accordé</b>	<b>12 000,00</b>

<b>Travaux rue de la Plaine voirie</b>	
Montant des travaux	267 127,76
Subventions CG	68 000,00
Subvention DETR	80 000,00
Participation communale	64 202,12
<b>Fonds de concours sur année 2022 accordé</b>	<b>23 000,00</b>
<b>Fonds de concours sur année 2023 accordé restant à recevoir</b>	<b>31 925,64</b>

<b>Récapitulatif des fonds de concours 2022 2023</b>	
Fonds de concours 2022 pour bâtiment technique	12 000,00
Fonds de concours 2022 pour travaux rue de la Plaine	23 000,00
<b>Fonds de concours 2022 accordé</b>	<b>35 000,00</b>
Fonds de concours 2023 pour travaux rue de la Plaine	31 925,64
Fonds de concours 2023 accordé restant à recevoir	31 925,64
<b>Total de la nouvelle répartition</b>	<b>66 925,64</b>

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification de la répartition du fond de concours de l'ARC de 2022 et 2023

EB

## **DELIBERATION 2024-35 : FONDS DE CONCOURS 2024 (ARC)**

Rapporteur : Brigitte CUGNET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé de reconduire le fond de concours, destiné à concourir aux projets des communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements pour un montant maximum de 35 000€ par commune pour l'année 2024.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est proposé de solliciter le fond de concours de l'ARC pour l'année 2024 pour notre investissement des travaux de voirie et espace verts rue des Matinnoix :

<b>Travaux de voirie et espaces verts rue des Matinnoix Phase 1</b>	
Montant des travaux	218 429,00
Subventions CG déjà accordé	74 080,00
Fonds de concours ARC 2024	35 000,00
Participation communale	109 349,00
<b>Fonds de concours sur année 2024</b>	<b>35 000,00</b>

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

**DECIDE** d'approuver la répartition du fond de concours de l'ARC de 2024.

## **DELIBERATION 2024-36: FONDS F.P.C.I 2024 (ARC)**

Rapporteur : Éric BERTRAND

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité de deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

---

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2024,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 693 996 € en 2024, montant notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Éric BERTRAND,  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2024 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

#### **DELIBERATION 2024-37 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES INFERIEUR A 100€**

Rapporteur : Éric BERTRAND

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures. Pour les communes le seuil est de 100€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Éric BERTRAND,  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

**DECIDE** admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €  
**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **DELIBERATION 2024-38 : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS**

Rapporteur : Éric BERTRAND

Suite à l'indisponibilité de M.LORGNET pour une durée indéterminée,  
M. le Maire propose au conseil municipal de remplacer aux commissions suivantes :

- SEZEO
- Économie ARC
- Travaux et patrimoine
- Finances, contrôle de gestion et ressources humaines

E B

---

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Éric Bertrand  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

**DECIDE** de remplacer M. LORNET des commissions par les conseillers municipaux suivants :

- SEZEO → Muriel JACQUEMIN
- Économie ARC → Bernadette BLANCHARD
- Travaux et patrimoine → Bernadette BLANCHARD
- Finances, contrôle de gestion et ressources humaines → Serge ALLAIRE

**DELIBERATION 2024-39: ATTRIBUTION DES RECOMPENSES TROPHEE DE LA REUSSITE**

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

Les trophées de la réussite se sont déroulés le vendredi 04 octobre 2024 à Armancourt.  
Ils ont contribué à récompenser les administrés de la commune d'Armancourt dans leurs domaines de compétence respectifs.

Il vous est proposé d'offrir des bons d'achat de 25 euros chez Cultura en guise de prix pour les lauréats Armancourtois.

La liste des lauréats nommés ci-dessous :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| • FOSSIER Héloïse   | BAMME Marine       |
| • HIBLÉ Louanne     | • RANDON Thierry   |
| • JACQUEMIN Mathéo  | • LEDAN Sanjeev    |
| • BERTRAND Timothée | • LECAS Dominique  |
| • GOUJON Elise      | • LAFUTEUR Anthony |
| • BERLEMONT Jules   | • LAFUTEUR Florian |
| • RIVIERE Naïa      | • CHEVALIER Paul   |
| • LAMOUCHE Kelly    | CORNELIS Emma      |

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

**DECIDE** d'autoriser l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 25,00€ (vingt-cinq euros) chez CULTURA pour chacun des lauréats d'Armancourt des trophées de la réussite.

**DELIBERATION 2024-40: OUVERTURE D'UN CONTRAT PEC**

Rapporteur : Brigitte CUGNET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a envisagé de prendre un salarié en Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour la surveillance de la cantine et le secrétariat de mairie pour 26 heures par semaine.

Il est donc envisagé la poursuite d'un PEC pour un temps d'emploi de 26 heures par semaine pendant une période de 12 mois minimum rémunéré au SMIC. Le contrat débiterait le 16 janvier 2024.

L'aide apportée par l'Etat est de l'ordre de 35% du salaire brut

**Le Conseil Municipal,**



Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

**DECIDE** de débiter un contrat PEC à partir du 16 janvier 2024 pour un temps d'emploi de 26h00 par semaine.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

**DELIBERATION 2024-41: TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION SALLE POLYVALENTE A EUROVIA**

Rapporteur : Eric BERTRAND

La société EUROVIA loue la salle polyvalente chaque année à l'occasion de la dégustation du Beaujolais Nouveau.  
L'entreprise a ainsi loué la salle polyvalente le jeudi 21 novembre 2024.  
Ils ont ensuite procédé au nettoyage de la salle après leur passage durant ce créneau.  
Il a donc proposé à titre exceptionnel d'appliquer le tarif de 300€ pour cette occasion et d'appliquer la participation aux frais d'électricité.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,  
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter l'application d'un tarif exceptionnel de 300€ à et les frais d'électricité la société Eurovia pour la location de la salle polyvalente le 21 novembre 2024 à Armancourt.

*L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.*

*En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19H24*

La secrétaire de séance,

Le Maire,  
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 21/11/2024  
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

**DELIBERATIONS**

- DELIBERATION 2024-33: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/07/2024
- ~~— Demande de Subvention exceptionnelle CCAS- Point supprimé~~
- DELIBERATION 2024-34 : Fonds de concours 2022 et 2023 (ARC)
- DELIBERATION 2024-35 : Fonds de concours 2024 (ARC)
- DELIBERATION 2024-36 : Fonds F.P.C.I (ARC)
- DELIBERATION 2024-37 : Admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €
- DELIBERATION 2024-38 : Modifications des commissions
- DELIBERATION 2024-39 : Attribution des récompenses Trophée de la Réussite
- DELIBERATION 2024-40 : Ouverture d'un contrat PEC
- DELIBERATION 2024-41 : Tarif exceptionnel de location salle polyvalente à Eurovia

Le Maire,  
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			